



**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
COMMUNAUTE DE COMMUNES CARNELLE PAYS-DE-FRANCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 12 AVRIL 2023**

Membres en exercice : 42

Présents : 28

Votants : 37

Date convocation : 6 avril 2023

Date d'affichage : 6 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril,

**Le Conseil Communautaire, légalement convoqué
à 20h30, s'est réuni à Luzarches, en séance publique
sous la présidence de Patrice Robin.**

Étaient présents : (28) Patrice ROBIN, Claude KRIEGUER, Paule LAMOTTE, Annick DESBOURGET, Christiane AKNOUCHE, Richard GRIGNASCHI, Jean-Noël DUCLOS, Jean-Marie BONTEMPS, Sylvain SARAGOSA, Jacques GAUBOUR, Patrick FAUVIN, Michel MANSOUX, Michel ZEPPEFELD, Sylvie LOMBARDI, Jean-Christophe MAZURIER, Sylvaine PRACHE, Chantal ROMAND, Silvio BIELLO, Gilles WECKMANN, Laurence CARTIER-BOISTARD, Thierry PICHERY, Jacques FÉRON, Jacques ALATI, Olivier DUPONT, Valérie LECOMTE, Hugues BRISSAUD, Laurence BERNHARDT, Cyril DIARRA, Conseillers Communautaires formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés avant donné pouvoir : (9) Delphine DRAPEAU donne pouvoir à Jacques ALATI, Corinne TANGE donne pouvoir à Sylvain SARAGOSA, Gilbert MAUGAN donne pouvoir à Jean-Noël DUCLOS, Nathalie DELISLE-TESSIER donne pouvoir à Michel MANSOUX, Nicolas ABITANTE donne pouvoir à Michel ZEPPEFELD, Éric RICHARD donne pouvoir à Cyril DIARRA, Nathalie BENYAHIA donne pouvoir à Thierry PICHERY, Sarah BÉHAGUE donne pouvoir à Hugues BRISSAUD, Pascal MARTIN donne pouvoir à Valérie LECOMTE.

Absents : (5) Jacques RENAUD, Christophe VIGIER, Emmanuel DE NOAILLES, Jacqueline HOLLINGER, Fabrice DUFOUR.

Secrétaire de séance : Jean-Marie BONTEMPS

N°2023/048	AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR L'OUVERTURE DU LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS ITINERANT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE
------------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.2122-29,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Famille, notamment les articles L.216-2-1 et L.226-2-2,

Vu la lettre circulaire de la C.N.A.F 2015-011 du 13 mai 2015, relatif au financement des LAEP

Vu le projet de convention d'objectifs et de financement de la prestation de service du Lieu d'Accueil Enfants Parents annexé,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 3 avril 2023,

Considérant que dans le cadre de sa politique active et volontariste en matière de Petite Enfance, la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France souhaite diversifier et élargir les services proposés à la population, notamment dans le domaine de la parentalité en créant un LAEP (Lieu d'Accueil Enfants Parents).

Considérant que dans le cadre de la Convention Territoriale Globale signée entre la Communauté de communes Carnelle Pays-de-France et la CAF du Val d'Oise en décembre 2020, la collectivité s'est engagée par le biais d'une fiche action à mettre en place un LAEP itinérant,

Considérant le souhait de la CAF du Val d'Oise, de contribuer au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant par le biais la mise en place de LAEP,

Considérant que les actions soutenues par la CAF du Val d'Oise dans le cadre de la Convention territoriale Globale s'articulent autour des axes suivants :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales territoriales et en améliorant son efficience,
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants,

- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

Considérant que cette convention vise à définir et à encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service ordinaire du LAEP,

Considérant que cette convention est signée pour une durée de 2 ans,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement entre la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France et la CAF du Val d'Oise.

AUTORISE sa signature pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024.

PRÉCISE que la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France s'engage à accueillir au sein du LAEP dans des espaces conviviaux, de manière libre et sans inscription, des jeunes enfants âgés de moins de 4 ans accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président, Patrice Robin